

Version 04.2019

GARANTIE
Vinyle PERGO

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Garantie	Informations relatives au produit	Usage domestique	Usage commercial	Système d'encliquetage
Optimum Glue	CL33	25 ans	10 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Garantie à vie (limitée à 33 ans)
Premium Click	4.5mm – CL32	20 ans	0 ans – sur demande jusqu'à 10 ans	Garantie à vie (limitée à 33 ans)
Optimum Click	4.5mm – CL33	25 ans	5 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Garantie à vie (limitée à 33 ans)
Premium Rigid Click	5.0mm – CL32	20 ans	0 ans – sur demande jusqu'à 10 ans	Garantie à vie (limitée à 33 ans)
Optimum Rigid Click	5.0mm – CL33	25 ans	5 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Garantie à vie (limitée à 33 ans)

CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette garantie s'applique aux collections de **sols en Vinyle PERGO** dénommées accessoires **Optimum / Premium** et **PERGO**.

La garantie **PERGO** ne peut être invoquée que si l'ensemble des conditions suivantes ont été respectées. Si vous avez des doutes, veuillez contacter le fabricant, le distributeur ou le détaillant.

1. Non cessible, cette garantie s'applique uniquement au premier acquéreur et lors de la première pose du produit. La personne sensée être le premier acquéreur est la personne indiquée sur la facture d'achat comme étant l'acheteur. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits **PERGO** de première qualité susmentionnés, qui ont été effectués à compter de la date de modification de ces conditions de garantie.
2. Avant et après l'installation, vous devez vérifier avec soin si les panneaux de revêtement de sol et les accessoires présentent des défauts dans des conditions de luminosité optimales. En aucun cas, vous ne devez poser de produits présentant des défauts visibles. La pose vaut acceptation. Le distributeur doit être informé par écrit de tels défauts dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, aucune plainte ne sera acceptée. En aucun cas *Unilin bvba, division revêtements de sol* ne peut être tenue responsable pour toute perte de temps, tout désagrément, toutes dépenses, tout frais ou tout autre dommage indirect causés par ou résultant directement ou indirectement d'un problème ayant fait l'objet d'une réclamation.

3. « La pose vaut acceptation »
Aucune garantie ne couvrira des réclamations portant sur l'aspect une fois le produit posé. La partie désignée « acquéreur, poseur ou représentant » s'approprie et incombe la responsabilité finale de s'assurer qu'elle a reçu le bon produit qu'elle avait choisi.
4. La garantie de ce produit ne s'applique qu'aux défauts inhérents au matériau fourni. Ce terme désigne tout défaut de matériau ou de production, reconnu par le fabricant, y compris le décollement, la résistance réduite de la couche d'usure et la résistance à l'eau des panneaux.
5. La **garantie à vie (limitée à 33 ans)** du système d'encliquetage **PERGO** s'applique uniquement aux joints ouverts parfaitement emboîtés mesurant plus de 0,2 mm de large.

PÉRIODE DE GARANTIE ET VALEUR

Cette garantie s'applique sur le produit pendant **20/25 ans**, et à vie (limitée à 33 ans) sur le système d'encliquetage **PERGO** des panneaux de revêtement de sol.

La date d'achat est la date de la facture. Vous devrez envoyer la facture d'achat d'origine, dûment datée et tamponnée par le distributeur ou le détaillant.

OBJET

1. La garantie domestique générale **PERGO de 20/25 ans** s'applique uniquement aux poses au sein de pièces dont la température est (> 0 °C) pour un usage domestique. Pour les autres utilisations, veuillez consulter la « Garantie commerciale » ci-après. Si l'usage n'entre pas dans le champ d'application de la « Garantie commerciale », le fabricant peut demander une garantie écrite spéciale.
2. La pose de sol en vinyle **PERGO** doit se faire selon la méthode de pose **PERGO**, à l'aide des accessoires autorisés par **PERGO**. Le client/poseur doit être en mesure de prouver qu'il respecte les instructions relatives à l'entretien fournies par le fabricant. Ces instructions se trouvent au dos de l'emballage du carton, et sur chaque emballage d'accessoire individuel. En l'absence d'instructions, vous devrez en faire la demande auprès du fabricant, distributeur/détaillant, ou vous pourrez les consulter sur le site Internet, www.pergo.com. Le client/poseur doit être en mesure d'apporter la preuve que seuls les accessoires recommandés par **PERGO** ont été utilisés pour poser le sol en vinyle **PERGO** (repérable par l'étiquette **PERGO**). Si la pose n'a pas été effectuée par le client final, le poseur devra lui fournir au moins un exemplaire de ces instructions relatives à la pose et à l'entretien ainsi que les conditions de garantie (sur www.pergo.com).
3. Outre cet aspect, les points suivants doivent être pris en considération :
 - » Le changement de brillance ne signifie pas une usure de la surface. Pour ce genre d'utilisation, il faut savoir que la couche superficielle peut se rayer suite à une utilisation quotidienne.
4. Les dommages sur le produit doivent être visibles et mesurés au moins un cm² par unité de produit (panneau, accessoire, etc.). En outre, ils doivent résulter de mauvais traitements ou d'accidents, tels que, mais sans s'y limiter, des dommages d'ordre mécanique comme un impact majeur, des rayures (causées notamment par le dragage de mobilier, les griffes d'un animal domestique trop tranchantes, etc.) ou une découpe. Les pieds de mobilier doivent toujours être dotés de protections appropriées. Les chaises, les canapés ou le mobilier muni de roulettes doivent être équipés de roues amorties, ou des tampons de protection appropriés doivent être placés sous ce mobilier afin d'éviter la pénétration de résidus du fait que le vinyle est un matériau de sol plus souple.

Vous pourrez utiliser un aspirateur aux bords souples et aux roues amorties sur votre sol en vinyle. Il est interdit d'utiliser un nettoyeur à vapeur.

5. La pose d'un tapis approprié, qui ne soit pas en caoutchouc, à toutes les portes d'entrée, à l'intérieur, doit permettre d'éviter que le sable et/ou la poussière par terre ne pénètre.
6. Vous devrez commander en même temps tous les panneaux pour le même projet commercial de revêtement de sol. La compatibilité des panneaux si vous renouvelez des commandes ne peut être garantie.
7. Ne laissez pas de cigarettes, de mégots ou autres éléments très chauds sur le sol, car cela peut entraîner des dommages irréversibles. Il faut éviter à tous prix d'utiliser des produits de nettoyage inappropriés et/ou de nettoyer avec trop d'eau et d'humidifier la sous-couche.
8. Il ne faut pas placer d'ilots de cuisson pour cuisine et d'autres objets lourds sur le revêtement de sol en vinyle encliquetable **PERGO** (rigide et LVT). N'obstruez jamais une pose flottante. Le vinyle doit permettre de déplacer des objets lourds et/ou fixés afin d'éviter que les joints ne s'ouvrent et que les planches ne se scindent.
9. Cette garantie ne couvre pas les dommages sur le produit dus à :
 - Une erreur de pose. Le produit **PERGO** doit être posé selon la méthode de pose **PERGO**, à l'aide des accessoires autorisés par **PERGO**.
 - Des accidents, des mauvais traitements ou utilisations, notamment des rayures, des coupes, des découpes ou des dommages causés par le sable et autres matériaux abrasifs, occasionnés par un fournisseur, un prestataire de service ou un utilisateur final.
 - Un entretien inapproprié.
 - Une longue et forte exposition à l'humidité, de type inondations ou fuites.
 - Le sol peut ne pas se poser sur des surfaces où le revêtement peut être exposé, de manière occasionnelle, à des températures très élevées ou basses (comme dans des saunas, des pièces non chauffées, etc.).
Veillez à ce que les conditions climatiques à l'intérieur soient toujours > 0 °C, et de préférence entre 18 et 30 °C.

GARANTIE COMMERCIALE

Cette garantie commerciale s'applique au sol en vinyle **PERGO** pour une période de 5/10 ans, à partir de la date d'achat par l'acheteur initial (la facture d'origine servant d'unique preuve d'achat valable), pour des utilisations au sein de bâtiments commerciaux, conformément à l'ensemble des conditions susmentionnées. Outre cet aspect, les points suivants doivent être pris en considération :

- Une diminution de la brillance ne signifie pas une usure de la surface. À l'occasion, il peut être nécessaire d'utiliser un nouveau revêtement. Pour ce genre d'utilisation, il faut savoir que la couche superficielle peut se rayer suite à une utilisation quotidienne.
- Une zone de nettoyage et de collecte de poussière industrielle appropriée peut être posée sur des surfaces offrant un accès direct à la rue.
- En outre, les profilés métalliques **PERGO** doivent être utilisés à des fins commerciales.

La garantie commerciale ne s'applique pas aux éléments suivants :

- Toutes les surfaces de restauration, telles que, mais sans s'y limiter, les restaurants et les cafétérias, les pubs et les salles de danse.
- Toutes les utilisations institutionnelles, telles que, mais sans s'y limiter, les hôpitaux et les édifices gouvernementaux.
- Les grandes surfaces commerciales, notamment, mais sans s'y limiter, les aéroports, les halls, les écoles et les salons de coiffure.
- Les autres surfaces où la circulation est dense et qui offrent un accès direct à la rue.

Pour les surfaces et les utilisations que la garantie commerciale de base ne couvre pas ou si vous souhaitez une garantie supérieure à 0/5/10 ans, il vous suffit de demander une garantie spécifique en contactant votre revendeur ou *Unilin bvba, division revêtements de sol*.

Nous vous recommandons vivement de contacter votre revendeur ou *Unilin bvba, division revêtements de sol* afin de discuter au préalable de votre projet commercial pour bien choisir le revêtement et les accessoires **PERGO**.

Cette garantie commerciale dispose des mêmes conditions générales, valeurs, objets, responsabilités et lois en vigueur ainsi que du même règlement des différends quant à la garantie domestique.

RESPONSABILITÉ

Unilin bvba, division revêtements de sol se réserve le droit et doit avoir la possibilité d'examiner la plainte sur place et, le cas échéant, d'inspecter le sol dans son état au moment de la pose.

La responsabilité découlant de cette garantie se limite aux :

- Vices cachés. Des défauts n'étaient pas visibles avant ou pendant la pose du sol en vinyle **PERGO**.
- Le coût de l'enlèvement et de remplacement du matériau incombe à l'acheteur. Si le produit a été posé, à l'origine, par un poseur professionnel, *Unilin bvba, division revêtements de sol* prendra en charge les coûts de la main-d'œuvre, dans la mesure du raisonnable.
- *Unilin bvba, division revêtements de sol* ne peut jamais être tenue pour responsable des dommages collatéraux.

Unilin bvba, division revêtements de sol réparera ou remplacera le produit, à sa seule discrétion. Si le sol doit être remplacé selon l'accord convenu, le distributeur ou le détaillant ne fournira que les nouveaux panneaux du projet de fourniture actuel au moment où la plainte a été confirmée. Il n'existe aucune autre forme d'indemnisation.

Cette garantie vous octroie certains droits juridiques. Par ailleurs, vous pourrez disposer d'autres droits, qui varient d'un État à un autre. En cas d'intervention pendant la période de garantie, veuillez contacter votre détaillant local **PERGO** ou envoyer par mail une preuve d'achat et la description de la plainte à :

technical.services@unilin.com

Unilin bvba, division Flooring - Ooigemstraat 3 - 8710 Wielsbeke - Belgium

Service client : tél. +32(56) 67 56 56 - www.pergo.com

LOI EN VIGUEUR ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Aucune autre quelconque garantie n'a été accordée, de manière explicite ou implicite, y compris les aptitudes à vendre ou à négocier à des fins spécifiques. *Unilin bvba, division revêtements de sol* ne prend pas en charge le coût de la main d'œuvre, les frais de pose ou des coûts similaires. Cette garantie ne couvre pas les dommages exceptionnels, accessoires ou indirects. Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, vous pourrez ne pas être concerné par les limites ou les exclusions susmentionnées.